Randstad Rennes • IMMEUBLE COURS LUMIERE • 15 AV GERMAINE TILLION • 35136 • ST JACQUES DE LA LANDE Tél. 0299228450 • Fax. 0299227411 • Siret : 43399935610985 • D.U.E. URSSAF BRETAGNE

RANDSTAD - Siège Social: 276 AV DU PRESIDENT WILSON 93211 LA PLAINE ST DENIS CEDEX SAS au Capital de 46 670 000 Euros - RCS BOBIGNY B 433 999 356 - Code NAF 7820Z - Adhérent PRISM'EMPLOI Garant financier (article L.1251-49 et suivants du code du travail): BNP PARIBAS - CENTRE D'AFF. PARIS AGENCE CENTRALE 1 BD HAUSSMANN 75009 PARIS Randstad est une marque de RANDSTAD

CONTRAT DE MISSION

Exemplaire Salarié(e)

Contrat nº 001-385-210630

Entreprise Utilisatrice CALBERSON ARMORIQUE ZONE INDUSTRIELLE SUD EST RUE DU BUISSON 35510 CESSON SEVIGNE

Lieu de mission CALBERSON ARMORIQUE ZONE INDUSTRIELLE SUD EST RUE DU BUISSON 35510 CESSON SEVIGNE M GUILPAIN LEO 112 RUE D ANTRAIN 35700 RENNES

LEO

Personne à contacter :

SALARIE(E) INTERIMAIRE Nom:

Nationalité: FRANCAISE Né(e) le: 20/11/1996

ontrat à terme précis - dates : du 10/07/2017 au 30/07/2017

Prénom:

MISSION Contrat à terme précis - dates : Motif du recours : Remplacement du salarié absent

Justification: M BOURGES Cyrille, manutentionnaire, NON CADRE

Période d'essai : 2 jour(s) travaillé(s) Premier jour, début à 14:30 h

Aménagement du terme prévu : Avancé au 27/07/2017 • Reporté au 01/08/2017

Date(s) de suspension :

POSTE DE TRAVAIL Qualification demandée (F/H): Agent de quai

**GUILPAIN** 

Statut / Niveau Hiérarchique : Ouvrier, employé, technicien

Durée collective hebdo utilisateur: 35,00 heures

Horaires journaliers: 14H30-22H dont 30 min de pause - modifiables suivant planning de l'EU.

Caractéristiques du poste : Chargé après identification des caractéristiques des marchandises d'effectuer le reconditionnement des produits

Installations collectives : Salle de pause

Equipement protection individuel : Chaussures de sécurité standard

Responsable sécurité utilisateur : MR LORAND ERWAN

Surveillance médicale renforcée : Non Poste à risque(s) : Non Formation renforcée à la sécurité : Non

MEDECINE DU TRAVAIL AISMT • ZONE DES CHEVALIERS - BP 169 Rue Oscar NIEMEYER • 36003 CHATEAUROUX CEDEX

SALAIRE DE REFERENCE Salaire brut mensuel du client : 1.503,01 EUR pour 151,40 hrs

Major. Heures Supplémentaires 25% > 35h - 25% Major. Heures Supplémentaires 50% > 43h - 50%

REMUNERATIONSalaire référenceSalaire payé(Arrondis d'après le régl. communautaire du 17/06/97)Base contrat standard9,91000 EUR9,91000 EURHre Tr.Prime d'Equipe Nuit0,00000 EUR1,63000 EURNuit Tr.Selon RH

Indemnité de Panier d'Equipe Jour 0,00000 EUR 3,63000 EUR Jour Tr. Selon RH Indemnité de Panier d'Equipe Nuit 0,00000 EUR 6,40000 EUR Nuit Tr. Selon RH

INFORMATIONS

Le (la) salarié(e) sera soumis(e) à la durée de travail et aux modalités d'aménagement du temps de travail appliquées au sein de l'entreprise utilisatrice. Les horaires du salarié et leur aménagement pourront être modifiés en fonction de l'organisation de l'entreprise utilisatrice et des nécessités de service.

Les IFM et CP seront versés en fin de mission en fonction de la législation en vigueur

Le(La) Salarié(e) temporaire soussigné(e), certifie être libre de tout engagement, accepte le contrat proposé aux conditions particulières stipulées et reco avoir pris connaissance du règlement intérieur de RANDSTAD(voir extrait au verso). Pour percevoir votre salaire, n'oubliez pas de nous faire parvenir votre relevé d'heures qui, pour être traité en vue de la paie et de la facturation, doit porter le cachet et la signature du responsable dûment mandaté par l'utilisateur. Pour information, le salaire de référence est indiqué en brut. La loi n°78.17 du 06/01/78 vous garantit un droit d'accès et de rectification des données vous concernant. Ces données peuvent être transmises à des tiers, ou partenaires RANDSTAD ,sauf opposition de votre part auprès de l'agence de délégation.

J'autorise mon employeur, la société Randstad, à m'envoyer mes futurs bulletins de paie de façon dématérialisée au titre de mes différentes missions, conformément à l'article L3243-2 du code du travail modifié par la loi n°2009-526 du 12 mai 2009. Je suis informé(e) de la possibilité de recevoir de nouveau mes bulletins de paie sous forme papier sur simple demande auprès de mon agence Randstad

Signature du représentant RANDSTAD, Roberto YANEZ

Réglement : votre salaire vous sera versé par Virement France et DOM-TOM Fait à : ST JACQUES DE LA LANDE, le 10/07/2017

Signature du salarié(e) temporaire





## **CONDITIONS GÉNÉRALES DU CONTRAT DE MISSION TEMPORAIRE**

### I - PÉRIODE D'ESSAI - Articles L.1251-14 et L.1251-15 du Code du travail

ent au présent contrat sans préavis, ni indemnité de

# II - DURÉE DE LA MISSION (AMÉNAGEMENT) - Articles L.1251-11, L.1251-12, L.1251-35, L.1251-30, L.1251-43, L.1251-31 du Code du travail

L1251-13 et L.1251-31 du Code du travail

Le contrat de mission comporte une durée précise, il peut être renouvelé deux fois maximum pour une durée fixée par avenant. Le terme de la mission peut être avancé ou reporté à raison d'un jour pour cinq jours de travail (il ne peut toutefois pas être avancé de plus de dix jours). Le personnel temporaire ne peut s'opposer à cet aménagement. Pour certains cas de recours, le contrat de mission peut comporter une durée minimale. Pour le cas de recours de remplacement, le contrat, qu'il soit conclu en durée minimale ou de date à date, peut être prolongé jusqu'au suriendemain du retour du salarié absent.

III - RÉMUNÉRATION - Article L.1251-18 du Code du travail

La fixation et le versement des salaires sont conformes aux mesures légales et réglementaires en vigueur en tenant compte de la qualification professionnelle exigée. Le salaire est indiqué au personnel temporaire lors de la proposition d'emploi.

| Qualification processorimete extraped est include an personnel temporare lors de la proposition d'emploi.
| V - FIN DE MISSION - Articles L.1251-32, L.1251-33, L.1234-19 et R.1234-11 du Code du travail
| L'indemnité de fin de mission est égale à 10% de la rémunération totale brute perque. Elle n'est pas due si le contrat est un contrat
| de mission formation, si le contrat est rompu à l'initiative du personnel temporaire, pour faute grave ou force majeure et en cas
| d'embauche par l'entreprise utilisatrice (« EU ») à la fin de la mission dans le cadre d'un contrat à durée indéterminée. A l'expiration
| du contrat de mission, un certificat de travail est remis au salarié intérmaire. A la demande du personnel intérimaire, une attestation
| Pôle emploi lui est remise en fin de mission.

Pôle emploi lu est remise en fin de mission.

V. RÉSILLATION DU FAT DU PERSONNEL TEMPORAIRE - Article L.1251-28 du Code du travail

La résiliation du contrat de travail à l'initiative du personnel temporaire ouvre droit à des dommages et intérêts correspondant
au préjudice subi, à moins que le personnel temporaire ne justifie d'une embauche pour une durée indéterminée au sein d'une
entreprise autre que celle de délégation. Sauf accord des parties, le personnel temporaire est alors tenu de respecter une
période de préavis dont la durée est calculée à raison d'un jour par semaine compte tenu de la durée totale du contrat,
renouvellement inclus, si celui-ci comporte un terme précis, ou par rapport à la durée éffectuée loque le contrat ne comporte
pas de terme précis, sans que cette période ne puisse être inférieure à un jour ni supérieure à deux semaines dans les deux
cas.

### VI - CHÔMAGE DES JOURS FÉRIÉS ET PONTS

Le chômage du 1er mai sera indemnisé dans les termes de l'article L.3133-5 du Code du travail. Les autres jours fériés sont indemnisés dans les limites de l'article L.1251-18 du Code du travail. Le régime des ponts chômés est celui applicable au personnel permanent de l'EU.

# VII - OBLIGATION DE DISCRÉTION

Le personnel temporaire doit garder la plus grande discrétion sur ce qui a trait aux procédés de fabrication ou à l'organisation du travail au sein de l'EU et d'une maitiere générale sur toutes les opérations industrielles, commerciales, financières dont il aurait pris connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

### VIII - DROIT DE RETRAIT - Article L.4131-1 Code du travail

Conformément à la législation du travail en vigueur, le personnel temporaire qui se trouve dans une situation de travail dont il a un motif raisonnable de penser qu'elle présente un danger grave et imminent pour sa vie, sa santé ou celles d'autrui est en droit d'aviser l'employeur ou son représentant et de se retirer de cette situation.

IX - CLAUSE DE RAPATRIEMENT

Aucune mission ne pourra être réalisée en dehors du territoire français métropolitain. Néanmoins, si à titre exceptionnel, l'ETT accepte de manière expresse la réalisation d'une mission en dehors du territoire métropolitain, le rapatriement du personnel temporaire est à la charge de l'Entreprisé de Travail Temporaire, sauf en cas de rupture du contrat à l'initiative du personnel temporaire.

X - FAUSSE DÉCLARATION

Une fausse déclaration ou l'usage de fausses pièces d'identité ou de faux certificats entraînerait la résiliation du contrat de travail pour faute grave.

### XI - CONDITIONS D'EXECUTION DE LA MISSION

PRODITIONS D'EXECUTION DE LA MISSION
Pendant l'exécution de la mission, le personnel intérimaire est placé sous l'autorité de l'EU auprès de laquelle il est délégué par l'entreprise de travail temporaire (« ETT »). Le personnel temporaire est tenu de se soumettre aux règles légales, réglementaires ou conventionnelles en vigueur dans l'EU auprès de laquelle il est mis à disposition. Pendant la durée des missions de travail temporaire, le personnel temporaire est tenu de respecter le Règlement Intérieur de l'EU, en ce qui concerne la discipline, l'hygiène et la sécurité. Conformément à la législation en vigueur, le/les facteur(s) de pénibilité autylquel(s) est susceptible d'être exposé le salarié intérimaire seralseront) pris en compte pour les contrats dont la durée totale est égale ou supérieure à un mois.

Des accords de branche prévoient des dispositions spécifiques en faveur du personnel temporaire (indemnisation complémentaire en cas d'arrêt de travail pour maternité, maladie ou accident de travail ainsi que le versement d'un capital décès ou d'invalidité). Un régime frais de santé l'ETT est ouvert au personnel temporaire. Le personnel temporaire peut accéder à la formation professionnelle (gestion par le FAFTT) à des avantages sociaux (gestion par le FASTT); ainsi qu'aux œuvres sociales et culturelles des CE et CCE de l'ETT.

### XIII - EMBAUCHE DU PERSONNEL TEMPORAIRE PAR L'EU - Article L.1251-16 Code du travail

L'embauche du personnel temporaire par l'EU n'est pas interdite à l'issue du contrat de mise à disposition.

## **CONDITIONS GÉNÉRALES DE PRESTATIONS («CGP»)**

L'objet exclusif du contrat de mise à disposition est la mise à disposition du personnel intérimaire par l'ETT, au bénéfice de l'EU pour l'exécution d'une mission, dans le cadre de son obligation de moyens farticle L-1251-1 du Code du travail). En outre, aucune demande de prestations comportant un caractère discriminant au sens de l'article L-1132-1 du Code du travail ne sera prise en compte par l'ETT. Aucun document ne saurait avoir valeur contractuelle s'il n'a pas été approuvé explichement par les parties. En cas de contradiction entre les dispositions des conditions générales d'achat de l'EU et les CGP de l'ETT, les parties s'engagent à faire prévaloir les dispositions des CGP de l'ETT.

### I. DROITS ET OBLIGATIONS DES PARTIES

- Notes de prestation de l'EU formulée par écrit devra obligatoirement préciser pour permettre l'établissement du contrat de mise à disposition :
   le cas de recours prévu aux articles 11251-6 et 1.1251-7 du Code du travail assorti de justifications précises et, le cas échéant, dans le cas de remplacement le nom et la qualification de la personne remplacée ou à remplacer,
  - le terme de la mission ou de la durée minimale,
- evenire de la mission du de la duree milimate, les caractéristiques particulières du poste de travail à pouvoir, et si le poste figure sur la liste des postes à risques, la qualification professionnelle exigée, ainsi que la nature des équipements de protection individuelle que le personnel intérimaire devra utiliser (leur fourniture etant, sauf exception prevue par accord collectif, à la charge de l'utilisateur qui doit également veiller à leur bonne utilisation), le lieu de travail.
- Le montant de la rémunération (salaire et accessoires) que percevrait dans l'EU, après période d'essai, un salarié de qualification équivalente occupant le même poste de travail,
- ne meme pouse de travail,
   les conditions d'accès des salariés aux moyens de transports collectifs et aux installations collectives (notamment de restauration, tickets-restaurant)
   et, le cas échéant, les modalités de remboursement des dépenses prises en charge par le Comité de l'EU,
   Les indications portées au contrat de mise à disposition sont données sous la responsabilité de l'EU qui en détient seule les éléments. Il s'ensuit que
   dans l'hypothèse où le contrat ne serait pas confiorme aux prescriptions légales, c'est l'EU qui sera poursuivi sur la base de l'article L'255-10 du Code
- LEU s'engage à accepter une facturation de l'ensemble des heures contractualisées entre l'ETT et le personnel temporaire conformément aux éléments ndiqués dans le contrat de mise à disposition.
  - indiques dans le contrat de mise à disposition.

    L'EUI s'engage, conformément aux dispositions du Code du travail, à respecter une stricte égalifié de traitement entre les salariés intérimaires et ses salariés permanents notamment au regard des diverses primes versées aux permanents (expl. 13ème mois).

    Le contrat de mise à disposition doit être signé des deux parties dans les deux jours ouvrables suivant la mise à disposition. L'exécution du contrat est rigoureusement subordomée à l'accomplissement de cette formaité.
- rigoureusement subordonnée à l'accomplissement de celte formalité. Pendrant la durée de la mission, l'EU est oivinement responsable, en qualité de commettant, au sens de l'article 1242 du Code Civil, du personnel intérimaire placé sous sa direction et sa hiéranchie. Ainsi, le personnel intérimaire est placé sous la responsabilité exclusive de l'EU et de ses préposés, notamment en matière de contrôle de d'exactiement et d'obsenation de la réglementation. L'EU doit s'assure de l'identité du personnel intérimaire mis à sa disposition. En conséquence, la responsabilité oivile de l'ETT ne pourre être recherchée à la suite des dommages, de quelque nature qu'ils soient, de caractère professionnel ou non, causés par le personnel intérimaire mis à disposition. L'EU reste responsable de la bonne utilisation du matériel conflié et des faiches exécutées par le personnel intérimaire mis à disposition. L'EU reste responsable de la bonne utilisation du matériel conflié et des faiches exécutées par le personnel intérimaire mis à disposition.
  - comité de los dathes executes par le personne memaraire ins à sa disposition. L'EU disperse une formation pratique et appropriée lors de l'accueil du personnel intérimaire. Pour les postes figurant sur la liste des postes à risques l'EU assure une formation renforcée à la sécurité (afficie L.4154-2 du Code du travall).
- TEU assure une formation renforcée à la sécurife (article L4154-2 du Code du travail).

  L'EU transmet à l'ETT les facteurs de pénibilité auxquels sont exposés les salariés intérinaires (article L4161-1 code du travail) et l'informe en cas de rectification de sinformations transmisse, en vue d'établir un avenant au contrat de mise à disposition.

  Conformément aux articles du Code du travail, L1251-21: Pendant la durée de la mission, l'EU est responsable des conditions d'exécution du travail ce l'exécution du travail comprenent limitativement ce qui a trait à la durée du travail au travail de nuit, au repos hebdomadaire et aux jours étriés, à la santé et la sécurité au travail, au travail des remnes, des enfants et des jeunes travailleurs.

  L1251-22: Les obligations relatives à la médecine du travail sont à la charge de l'ETT. Sauf lorsque cette demière relève du régime agricole, le suivi médical du personné lemporaire est assuré par des services de santé au travail dissant l'objet d'un agrement spécifique. Lorsque l'activité evencée par le personnel temporaire nécessite une surveillance médicale renforcée au serse de la réglementation relative à la santée au travail, als obligations correspondantes sont à la charge de l'EU.

  L1251-32: Les de de la charge de l'EU.
- correspondantes sont a la charge de LEU. L 1251-23 : Les équipements de protection individuelle sont fournis par l'EU. Toutefois, certains équipements de protection individuelle personnalisés, définis par convention ou accord collectif de travail, peuvent être fournis par l'ETT fous la responsabilité de l'EU qui doit s'assurer de leur conformité aux règles de sécurité applicables sur le lieu de travail et de leur utilisation effective par le personnel temporaire). Le personnel temporaire ne doit pas supporter la charge financière des équipements de protection individuelle.
- Supporter la unarge infanciere des equipements de protection individuelle.

  Si des traitements de données à caractère personnel deviaient concerner le personnel temporaire au sein de l'EU, il appartient à cette dernière de les en informes, par tout moyen, au même titre que ses selariés permanents, et ce conformément aux dispositions de la Loi informatique et Libertés.

  En cas d'accident du travail survenu au personnel temporaire, l'EU doit avertir immédiatement l'EIT à qui incombe l'obligation d'en faire la déclaration dans les délais presonties et de procéder auprès de la Sécurité Sociale aux formalités nécessaires. La journée de travail interrompue du fait de l'accident ser la deute de l'EU.

  Le délaut de formation renforcée à la sécurité, stipulé au paragraphe 1.5 ci-dessus fera présumer de la faute inexcusable de l'EU.
- 1 10

- de la faute inexcusable de l'EU.

  Dans le cas d'un renouvellement de contrat (article L.1251-35 du Code du travail), le ou les renouvellement(s) doi(ven)t être notifiés par l'EU à l'ETT, par éort au plus tard dans les 48 heures précédant la date de commencement du/des renouvellement(s) de contrat.

  Conclue en durée minimale, la mission a pour terme, la réalisation de flojele. Dans le cas d'un remplacement de salarié absent, la mission apour terme, la réalisation de flojele. Dans le cas d'un remplacement de salarié absent, la mission peut prendre fin le sutendemain du retour du salarié remplacé que le contrat soit conclu en durée minimale ou en terme précis.

  Toute demande de modification, quelle qu'elle soit, portant soit conclu en durée minimale ou en terme précis.

  Toute demande de modification, quelle qu'elle soit, portant sur les covritates en cours devar être adressée par l'EU à l'ETT. Elle ne pourra être mise en application qu'ave l'accord formel de cette dermière, subordorne lui-même à l'accord formel du personnel temporare donne à l'ETT.

  Après la période d'essai, et en dehors d'un cas de faute grave d'ument établie, toute modification par l'EU de la durée de la mission ouvre droit pour l'ETT à des dommages intérêts, dont le montant est au moins équivalent au salaire que l'ETT devra verser à son personnel temporaire majoré des charges y afférentes. 1 12
- criarges y arrerentes.

  1.13 Le contrat de mise à disposition ne peut être suspendu, notamment pour fermeture d'établissement durant les congés payés ou les ponts chômés, que lorsqu'il en est expressément fait mention dans le contrat et dès sa conclusion.

  1.14 En cas de grève dans son établissement, l'EU devra assuer au personnel temporaire non gréviste de l'ETT, comme à ses propres salariés non-grévistes, le libre accès à leur poste de travail. En cas d'impossibilité, l'ETT facturera les salaires versés, majorés des charges sociales y afférentes. L'EU s'engage à ce que le personnel temporaire ne remplace pas un salarié dont le contrat de travail est suspendu par suite d'un conflit collectif de travail dans l'établissement de l'EU.
- 1.15 Les signatures des parties sur les contrats et sur les relevés d'heures doivent être accompagnées de leurs cachets commerciaux II CONDITIONS DE PRIX

- L'exécution du contrat au-delà de la période d'essai, emporte reconnaissance de l'exécution satisfaisante du travail confié au personnel temporaire mis
- a disposition.

  Le montant hors taxes des factures comprend notamment : a) le produit du taux horaire par le nombre d'heures normales, b) éventuellement, le produit des taux horaires majorés par les nombres d'heures correspondants, c) la facturation des jours fériés et des ponts, d) la racturation des congés pour événements familiaux, e) le cas échéant, l'indemnisation du repos compensateur / de la contrepartie obligatoire en repos.

  La gestion administrative des déclarations d'accident du travail et des arrêts de travail sera facturée par l'ETT à l'EU aur une base forfattaire de deux cent cinquente trois (253) euros H.T. par accident.

  Excepté dans le cas d'une organisation du temps de travail dépassant le cadre de la semaine applicable au personnel temporaire, la rémunération du personnel temporaire et les factures de prestations correspondantes seront calculées à la semaine.
- En cas d'augmentation du salaire de référence et/ou de création de prime ou indemnité dûment communiquées à l'ETT, en cas de majoration (ou de création) d'une cotisation sociale obligatoire et/ou d'une taxe parafiscale liée au salaire, le prix de nos prestations sera majoré automatiquement et proportionnellement à ces évolutions.
- propurouniemement a ces seroutions.

  Sauf disposition contraire, les montants visés dans les contrats de mise à disposition et les factures sont hors taxes. Ces montants seront majorés des taxes en vigueur, recouvrées pour le compte du Trésor Public.

  Les Parties sont convenues d'exclure la possibilité prévue à l'article 1223 du Code civil pour le créancier d'accepter, après mise en demeure, une exécution impartaite du contrat et solliciter une réduction proportionnelle du prix.

  Les Parties sont également convenues d'exclure la possibilité prévue à l'article 1222 du Code civil pour le créancier de faire exécuter lui-même l'obligation à la charge du de débiteur.

### III - CONDITIONS DE RÈGLEMENT

- COMUNIONS DE REGLEMENT
  Les coûts de l'Est étant constitués en majeure partie de salaires et de charges sociales, le règlement s'effectue dès fourniture des prestations, au comptant, par chèque et sans escompte.

  Exceptionnellement, l'ETT se réserve le droit de consentir ou non un délai de paiement. Dans ce cas, le délai court à compter de la date de la facture.
- Ce délai de paiement est alors accordé à titre précaire et révocable et peut être retiré sans préavis en cas d'indices graves et concordants affectant la crédibilité financière de l'EU, ou en cas d'incidents de paiement (non-respect de l'échéance, avis d'impayé, non-retour d'effets dans les délais légaux ou d'usage, pronogation d'échéance...).
  La survenance de ces circonstances pourra entraîner la suspension immédiate de la prestation sans mise en demeure.

- La survenance de ces circonstances pourra entrainer la suspension immediate de la prestation sans mise en demuere.

  Lorsqu'un déla de paiement a été accordé aux conditions ci-dessus, l'EU qui effectue son paiement au moyen d'effets de commerce s'engage à retourner ces effets 10 jours avant la date d'échéance.

  Les parties conviennent d'un commun accord que l'ETT pourra à tout moment opérer compensation de toutes sommes dues par l'ETT sur celles dues par les entités de l'EU conformément à l'article 1374 et suivants du code civil (§ 1 et 4). L'ETT et l'EU ainsi que les entités bénéficiaires conviennent expressément que toutes créances et toutes dettes susceptibles de naître entre elles, pour quelque cause que ce soit, sont indiscutablement et étroitement lièes à la ration contractuelle qui existe entre les parties et peuveut donc donner lui à compensation. En conséquence, esc rétances et dettes réciproques sont liées entre elles par un lien de connexité, de nature notamment à entraîtner l'application des dispositions de l'article 1.622-7 du Code de commerce relative à la compensation des dettes connexes. Par ailleurs, l'ETT et l'EU et les Entités acceptent que toutes creances et dettes

- réciproques se compenseront entre elles, de plein droit et sans formalité, que les conditions de la compensation légales soient réunies ou non. L'EU et les Entités ne pourront en aucun cas invoquer les dispositions des articles 1347 et suivants du Code civil pour compenser le montant des factures contestées ou tout autre montant sur les sommes dues et exigibles par l'ETT. Toute somme non payée à son échérance sera, à compter de celle-ic-t et anns qu'un rappel soit nécessaire, majorée de dommages-intérêts de retard à un taux annuel égal au taux de refinancement de la BCE majoré de 10 points sans que ce taux ne puisse être inférieur à trois fois le taux d'intérêt légal. Le taux de la BCE applicable pendant le 1 er semestre de l'année concernée est celui en vigueur au 1 er juillet de l'année en question.
  - Concernant les collectivités territoriales et les organismes soumis aux règles de la comptabilité publique, ce taux est égal au taux de refinancement de
- la but majore de 3 punis.
  Tout défaut de paiement à l'échéance donnera le droit à l'ETT de réclamer à l'EU, après mise en demeure par simple lettre recommandée, le paiement immédiat de toutes sommes même non échues qui pourraient être dues. Conformément à l'article L.441-6 du Code de Commerce, l'EU sera également débitrice de plein droit d'une indemnité forfaitaire de 40 € par facture au titre de frais de recouvrement.
- Par ailleurs, L'EU s'engage à informer l'ETT par lettre recommandée avec accusé de récoption de toutes réclamations liées à la facturation des prestations réalisées par l'ETT dans un détai d'une année à compter de la date de réception de la facture concernée. L'ETT ne pourra prendre en compte les réclamations de l'EU qui lui seraient transmises après l'expiration de ce détai d'une année susvisée et l'EU renonce à tout droit à ce titre de quelque nature qu'il soit à l'encontre de l'ETT.

### IV - DISPOSITIONS DIVERSES

- DISPOSITIONS DIVERSES Le personnel intérimaire conducteurs de véhicules » (VL, PL, SPL...) ne pourra en aucun cas être affecté à la conduite de véhicules de catégories non autorisées et non mentionnée sur le contrat de mise à disposition.
- Aucun transport de fonds, manipulation d'argent ou d'autres valeurs ne peuvent être effectués par le personnel temporaire sans accord écrit et préalable
- Aucun acompte ou règlement de quelque nature que ce soit ne peut être versé au personnel temporaire par l'EU dans laquelle il est mis à disposition.
- Majoration des heures supplémentaires : Le décompte s'établit selon les règles légales et conventionnelles en vigueur.

   Semaine complète : le décompte s'établit selon les règles légales, ou conventionnelles en vigueur dans l'EU.

   Semaine incomplète (moins de 5 jours travaillés), les heures supplémentaires sont décomptées à la journée.
- Si la mission s'effectue hors du territoire métropolitain, l'ETT se réserve la faculté de demander à l'EU le remboursement des frais de séjour et de
- on a mission s'eneuron de transmont eneuropulant, i ETT se reserve à racione de demande à l'ED le terminoussement des marcos esporte à trapatifiement du personnel temporaire.

  En cas de non-respect par l'EU du délai minimum de mise à disposition du personnel temporaire, l'ETT facturera à titre de contrepartie financière eu égard aux moyers techniques et financiers mis en œuvre dans le sourcing et le recrutement dudit personnel temporaire, une somme égale à 10% du salaire annuel brut du personnel temporaire concerné. L'embauche d'un salarié intérimaire lié à l'ETT par un contrat de travail à durée indéterminée intérimaire fera l'objet d'une facturation supplémentaire de
- 3000 Auros
- Souve euros.

  Les Parties s'engagent à traiter et garder de manière strictement confidentielle toutes informations commerciales, financières ou techniques qu'en soient la nature, la forme ou le support dont elles pourraient avoir connaissance dans le cadre de la prestation de mise à disposition de pe temporaire entre les Parties.
  - temporaire entre les Parties.
    Si l'une des Parties souhaite néarmoins porter à la connaissance d'un tiers une information ou donnée confidentielle, elle devra préalablement demander l'autorisation expresse de l'autre Partie qui pourra refuser la divulgation de ladite information ou donnée confidentielle sans avoir à s'en justifier.
    Toutefois, les stipulations qui précèdent ne sauraient faire échec aux communications d'informations prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur ou en application d'une décision de justice.
    Chaque Partie s'engage à restituer sans délai à l'autre Partie, sur simple demande de sa part, tous les documents qui lui auront été remis.

  - L'EU s'engage à informer l'ETT dans le cas ou l'EU ferait appel à un tiers de type « neutral vendor » notamment pour la passation des commandes et s'engage à garantir l'ETT que les informations transmises à ce tiers resteront confidentielles, à titre déterminant pour l'ETT.

    La présente obligation de confidentialité continuera de produire ses effets, trois (3) ans après le terme des relations commerciales entre l'EU et l'ETT.
- En cas de changement dans le contrôle de l'EU (ex : changement d'actionnaire, etc...), l'ETT se réserve le droit de résilier tout contrat en cours et/ou demander des garanties supplémentaires.

- demander des garanties supplémentaires.

  V CLAUSE DE LIMITATION DE RESPONSABILITE

  1. L'ETT se trouve dégagée de toute responsabilité quant aux dommages corporels, matériels ou immatériels, qu'ils aient un caractère professionnel ou non, causés par ledit personnel temporaire.

  5.2 Si la responsabilité de l'ETT est dument justifiée par l'EU et reconnue entre les parties au regard strict de ses obligations légales, pour les préjudices matériels directs, elle est limitée à un montant total correspondant à deux (2) fois le montant des prestations facturées par l'ETT à l'EU pour le personnel temporaire concerné et dans le cadre du contrat de mise à disposition afférent.

  La responsabilité de l'ETT est exclue pour tout préjudice immatériel. Il est convenu que les préjudices immatériels correspondent à tout préjudice qu'entraîne directement la survenance de dommages corporeis ou non corporeis:

   résultant de la privation de jouissance d'un droit, de l'interruption d'un service rendu par une personne ou par un bien meuble ou immeuble ;

  - -resultant de la privation de jouissance d'un droit, de l'intemption d'un service rendu par une personne ou par un bien meuble où immeuble où immeuble ;
    -résultant de la perte d'un bénétice ou d'une chance de l'obtenir ;
    ou consistant en une atteinte à l'image ou résultant d'une telle atteinte.
    De surroit, la responsabilité de l'ETT ne pourra être engagée pour tout dommage dont la survenance a nécessité l'intervention d'un autre fait que son inexécution ou le comportement du personnel temporaire.
    En tout état de cause, toute action de nature indemnitaire à l'encontre de l'ETT devra être, sous peine de forclusion, engagée par l'EU dans un délai maximum d'un an à compter du jour où l'EU aurait dû connaître les faits lui permettant d'agir.

# VI - CESSION

L'EU convient, s créances qu'elle ent, sans autre consentement, que l'ETT pourra céder, transférer ou procéder à toute cession de ses droits et/ou obligations, notamment des u'elle détient, à une autre société du groupe Randstad ou à tout tiers de son choix à tout moment qu'elle jugerait utile. VII - LITIGES

- Le présent acte et les relations entre les parties sont soumis au droit français. Les difficultés relatives à la validité, l'application ou à l'interprétation des présentes erroit soumises aux tribunaux de Paris auxquels les parties attribuent compétence territoriale, quel que soit le que d'exécution ou le domicile du défendeur. Cet article, par accord exprès des parties, s'applique également en cas de procédure de référé, en cas de pluralité de défendeur ou d'appel en garantie. Les frais de poursuite et honoraires pour recouvrement de factures impayées sont à la charge de l'EU.

VIII - CDI intérimaire

Dans le cas où le salarié intérimaire est titulaire d'un CDI avec l'ETT, les présentes conditions générales de prestations « CGP » restent applicables.

DIVERS

Pour les besoins du présent article, le terme « Réglementation » désigne : l'ensemble des lois et règlements portant sur les sanctions commerciales, économiques, financières, les embargos ou toute autre mesure restrictive, ordonnés et appliqués par toutes les autorités compétentes en matière de sanctions (ex: mesures adoptées par l'Union Européenne sur le fondement de l'article 215 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne sur le fondement de l'article 215 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne; mesures prises par les Etats-Unis et notamment par le US Department of the Treasury).

Sune loi ou réglementation applicable à l'ETT à la prise d'effet du contrat ou devenant applicable à tout moment après sa prise d'effet, prévoit que les prestations réalisées par l'ETT ont ou seront littlicites parce qu'elles enfreignent la Règlementation, l'ETT ne fournira aucune Prestation à l'EU. L'EU ne pourra en aucun cas rechercher la responsabilité du Prestataire de ce fait.

Par aillaure l'ETT que toute entité qui la détient qui le contrôle.

Par alleurs, I'EU déclare qu'elle ne contrevient pas à la Règlementation. Elle garantit également à l'ETT que toute entité qui le détient ou le contrôle l'ensemble de ses filiales, ses dirigeants, directeurs, salariés, ainst que les directeurs et salariés de ses filiales ne contreviennent et n'ont jamais contrevien

à la Règlementation.
L'EU déclare que ni l'entité qui la détient ou la contrôle, ni aucune de ses filiales, dirigeants, directeurs ou salariés sont ou ont déjà été soumis à une action de quelque nature qui elle soit, des poursuites, une mise en demeure ou une enquête par rapport à la Règlementation.
L'EU s'engage à mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires pour s'assurer qu' elle-même et ses filiales sont en conformité avec la Règlementation et à ne pas s'engager dans des activités qui obligeraient l'ETT ou toute société du groupe auquel elle appartient ou un intérimaire travaillant avec l'ETT ou avec toute société du groupe auquel il appartient à violer la Règlementation.
L'EU s'assurera et garantire qu'elle ne fournire pas à l'ETT des inquidités qui proviennent d'affaires ou de transactions avec une entité contrevenant à la Règlementation, ou qui sont issues d'actes qui font l'Objet de ladite Réglementation.
L'EU informera l'ETT dans le cas où elle exercerait une activité ou aurait des intérêts financiers de quelque nature que ce soit dans l'un des pays ci-

dessous:
Afghanistan, Albanie, Biélorussie, Bosnie-Herzégovine, Myanmar (Birmanie), République centrafricaine, Chine (pour ce qui est des activités liées aux biers et services militaires et des biens et services qui pourraient être associés ou utilisés à des fins de répression interne), Côte d'Ivoire, Cuba, République Populaire Démocratique de Corée (Corée du Nord), République democratique du Congo, Egypte, Erythrée, Guinée-Bissau, Haitl, Iran, Irak, Kosovo, Liban, Liberia, Librey, Macédoine, Moldavie, Montfeirgo, République de Guinée (Conalny, cf niral, République de Macédoine, La fédération de Russie (excepté l'est de l'Ukraine, la Crimée et Sébastopol), Serbie, Somalie, Soudan, Soudan du Sud, Syrie, Tunisie, Ukraine ly compris l'Est de l'Ukraine, la Crimée et Sébastopol), Venezuela, Yémen, Zimbabwe.